

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



**SCHÉMA RÉGIONAL**  
**2015 – 2019**  
DES  
**MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA**  
**PROTECTION DES MAJEURS**  
ET  
DES  
**DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>I - La protection juridique des majeurs : évolution, débats, propositions</b> .....	<b>4</b>
- Le projet de loi de modernisation et de simplification .....	4
- Le rapport de l'IGAS .....	5
- Les propositions régionales.....	5
<b>II - Etat des lieux : la population des personnes vulnérables</b> .....	<b>5</b>
- Les données sociodémographiques : .....	5
<b>III - L'architecture de la réforme</b> .....	<b>8</b>
<b>LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS</b> .....	<b>10</b>
<b>I / Les mesures d'accompagnement des Conseils départementaux et les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)</b> .....	<b>10</b>
- Les problématiques rencontrées .....	10
- Les perspectives dégagées .....	10
<b>II / Les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ)</b> .....	<b>10</b>
- Les problématiques rencontrées .....	10
<b>III/ Les mesures de protection conventionnelles (mandat de protection future)</b> .....	<b>11</b>
<b>IV / Les mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs</b> .....	<b>13</b>
<b>A – Les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les mesures autorisées et exercées</b> .....	<b>13</b>
- Le bilan des mesures de protection juridique exercées par les services .....	16
- Les problématiques rencontrées .....	17
- Les perspectives dégagées .....	18
<b>B - Les mandataires judiciaires individuels et les mesures exercées</b> .....	<b>20</b>
- Le bilan des mesures de protection juridique exercées.....	20
- Les problématiques rencontrées .....	21
- Les perspectives dégagées .....	21
<b>C - Les préposés d'établissements d'hébergement et les mesures exercées</b> .....	<b>22</b>
- Le bilan des mesures de protection juridique exercées.....	22
- Les problématiques rencontrées .....	22
- Les perspectives dégagées .....	23
<b>D - Les tuteurs familiaux</b> .....	<b>23</b>
- Les problématiques rencontrées .....	23
- Les perspectives dégagées .....	23

<b>E – Les formations.....</b>	<b>24</b>
- Les problématiques rencontrées .....	24
- Les perspectives dégagées .....	24
 <b>LA PROTECTION DE L'ENFANCE .....</b>	<b>25</b>
<b>I – Les délégués aux prestations familiales .....</b>	<b>25</b>
- Les personnes morales habilitées (services délégués).....	25
- Les personnes physiques en charge de mesures d'aide au budget familial.....	25
 <b>II- Les mesures de protection de l'enfance.....</b>	<b>26</b>
<b>A – Une réforme qui reste à développer.....</b>	<b>26</b>
- Les problématiques rencontrées .....	26
 <b>B - La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) .....</b>	<b>26</b>
- Recensement du nombre de mesures exercées et évolution.....	27
- Les perspectives dégagées .....	27
 <b>LA FEUILLE DE ROUTE DU SCHEMA 2015-2019.....</b>	<b>28</b>
 <b>Instances et outils de pilotage. Le suivi par les groupes départementaux de concertation et le Comité de pilotage régional .....</b>	<b>28</b>
 <b>Les objectifs du Schéma 2015-2019 .....</b>	<b>28</b>
 <b>ANNEXES .....</b>	<b>29</b>
 <b>Lexique des sigles, abréviations et acronymes mentionnés.....</b>	<b>33</b>
 <b>Ont participé aux travaux .....</b>	<b>35</b>

## INTRODUCTION

---

Le premier Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, arrêté par le Préfet de Région le 26 avril 2010, couvrait la période 2010-2014.

➤ **Le Schéma de seconde génération concerne la période 2015-2019.**

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon est chargé de son élaboration et est responsable de son exécution.

Le suivi du Schéma régional est fait par la DRJSCS en coordination avec les DDCS et DDCSPP.

Depuis 2011 et jusqu'en 2015, les groupes départementaux de concertation rassemblant tous les acteurs (procureurs, juges, greffiers, organismes financeurs, représentants des services mandataires, des mandataires individuels, des préposés...), se sont réunis une fois par an dans chacun des cinq départements afin de suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma.

Chaque année, une évaluation a été produite devant le Comité de pilotage régional sous la forme d'une réunion régionale de synthèse et d'un rapport d'étape. En 2014, elle a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet.

En vue de la préparation du Schéma 2015-2019, deux réunions régionales s'adressant aux responsables des services mandataires puis aux représentants des mandataires individuels et des préposés, ont été organisées par la DRJSCS avec la présence des DDCS et des DDCSPP à Montpellier les 3 et 18 décembre 2014.

## I - La protection juridique des majeurs : évolution, débats, propositions

---

### - Le projet de loi de modernisation et de simplification

\* Etat d'avancement des travaux législatifs et réglementaires

Le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a été adopté par le Sénat en première lecture le 23 janvier 2014 puis par l'Assemblée nationale le 16 avril 2014.

➤ **Après une nouvelle lecture au Parlement puis la lecture définitive à l'Assemblée nationale le 28 janvier 2015 et avant que le gouvernement ne procède par ordonnance, la saisine du Conseil constitutionnel a eu lieu le 29 janvier 2015.**

\* Contenu des dispositions prévues

Dans le domaine de la protection juridique des majeurs, il s'agit d'ajuster les règles afin de mieux prendre en compte certaines pathologies et mieux associer les familles dans la gestion des mesures de tutelles de leurs proches.

Il s'agit aussi de prendre des dispositions visant à simplifier le régime juridique applicable aux majeurs protégés.

Il convient de répondre aux difficultés que rencontrent les juridictions à assurer une vérification effective des comptes de gestion des mesures de protection. A cet égard, la suppression de l'obligation pour le juge d'arrêter le budget de la mesure de tutelle constituerait un premier allègement.

Le renforcement de la place des familles dans le contrôle des mesures de protection de leurs proches a constitué une deuxième piste de réflexion.

En dehors des questions relatives aux contrôles et à la vérification des comptes, il s'agit de prendre des mesures de simplification de procédure, parmi lesquelles figure la possibilité d'allongement de la durée de la mesure initiale dans certains cas.

La rapporteure a souhaité que, tout en allongeant la durée de la mesure de protection initiale, on fixe une limite à la durée de cette mesure lorsqu'elle est renouvelée. L'amendement présenté vise à limiter à vingt ans la durée des mesures faisant l'objet d'un renouvellement.

Autre mesure proposée : la diversification des auteurs et des modalités de l'avis médical requis par l'article 426 du code civil, lorsqu'il est envisagé de disposer des droits relatifs au logement et au mobilier de la personne protégée en vue de l'admission de la personne protégée en établissement.

Dans la même logique d'allègement des formalités pesant sur les familles qui prennent en charge un proche, et aussi dans le but de limiter le recours à une mesure de protection judiciaire, il est prévu de renforcer le principe de subsidiarité des mesures de protection judiciaire par la création d'un nouveau dispositif d'habilitation intrafamiliale.

### **- Le rapport de l'IGAS**

Le rapport n° 2014-071R de l'IGAS de juillet 2014 concerne le financement par les organismes de sécurité sociale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

- **Afin de simplifier le dispositif de financement et de paiement, l'IGAS propose de réduire le nombre de financeurs au niveau local, soit en instaurant un payeur unique, la CAF, soit en désignant deux payeurs, la CAF et la DDCS, pour respectivement 60,5 % et 39,5 %.**

Dans les deux cas, les CAF seraient largement mises à contribution avec en outre la charge de vérifier les ressources des majeurs protégés allocataires ou non, auprès des services fiscaux.

### **- Les propositions régionales**

- **L'expérience des mesures d'accompagnement social et de protection judiciaire a conduit différents acteurs, dont le Conseil départemental de l'Hérault, à formuler les préconisations d'urgence sociale suivantes à propos des démarches liées aux demandes de mesures de protection :**

- \* Prévoir un remboursement des frais d'expertise médicale obligatoires par la sécurité sociale.
- \* Rappeler aux médecins que l'expertise en vue d'une mesure de protection judiciaire est un acte indispensable à l'égard des personnes vulnérables et qu'ils ont un rôle à tenir dans l'accès à ces mesures.
- \* Habilitier davantage de médecins, étant donné qu'il n'y pas de condition de spécialité.
- \* Demander aux médecins experts de se rendre au domicile des personnes si nécessaire.

## **II - Etat des lieux : la population des personnes vulnérables**

---

Rappel des caractéristiques et du profil de la population des majeurs protégés :

- fortement touchée par des troubles de santé,
- très isolée,
- rencontrant des difficultés liées au logement,
- ayant de faibles revenus,
- bénéficiant en grande partie de prestations sociales,
- jouissant de peu de patrimoine.

### **- Les données sociodémographiques :**

- **Le Languedoc-Roussillon, une région attractive**

Selon les données recueillies en 2012 (Estimations Locales de Population, source : Insee), le Languedoc-Roussillon comptait 2 686 054 habitants. La région représentait 4,23 % de la population de la France métropolitaine.

Le recensement de la population de 2010 établissait l'évolution de 1999 à 2010 à + 14,7 % (+ 7,3 % en France métropolitaine).

L'Hérault enregistrait la plus forte progression (+ 16,5 %), suivi par l'Aude (+ 15,1 %), les Pyrénées-Orientales (+ 14,2 %), le Gard (+ 13,9 %) et enfin la Lozère, seul département en dessous de l'évolution nationale (+ 4,9 %).

Une projection en 2040 fait mention d'une augmentation pour la région actuelle de 22,5 % soit 605 000 habitants (+ 11,5 % et 7 300 000 habitants pour la France métropolitaine). Elle indique aussi que la population languedocienne serait toujours plus âgée (45,6 ans) que la moyenne nationale (43,7 ans).

➤ **mais présentant une fragilité sociale lourde**

La région Languedoc-Roussillon est particulièrement affectée par les phénomènes de pauvreté-précarité. Elle enregistre toujours le plus fort taux de chômage : 13,8 % (France métropolitaine : 9,7 %, Nord-Pas-de-Calais : 12,6 %), partout en légère diminution d'environ un point au deuxième trimestre 2014.

Les Pyrénées-Orientales (14,8 %) et l'Hérault (14,2 %) demeurent en tête, puis viennent l'Aude (13,8 %) et le Gard (13,6 %). La Lozère présente un taux encore plus faible qu'en 2013 (5,7 %).

Le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de Solidarité Active** (source : Cnaf [statistiques@cnaf.fr](mailto:statistiques@cnaf.fr)) ne cesse de progresser dans la région : + 19,02 % de décembre 2010 à septembre 2014 (soit de 117 009 à 139 267 foyers).

La progression était de + 32,9 % sur la même période au niveau national (1 797 714 foyers bénéficiaires en 2010, 2 390 256 en 2014, régime général + régime agricole dans les Dom).

La mise en place du RSA au 1er janvier 2012 à Mayotte et au 1er janvier 2011 dans les quatre autres Dom explique cette forte augmentation nationale.

• **Foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Evolution 2010/2014**

Département	déc-10	sept-14	Evolution % 2010/2014
Aude	16 579	19 866	19,8
Gard	31 497	38 261	21,4
Hérault	44 659	53 813	20,4
Lozère	1 266	1 399	10,5
Pyrénées-Orientales	23 008	25 928	12,6
Languedoc-Roussillon	117 009	139 267	19,0
TOTAL France (régimes général + agricole Dom)	1 797 714	2 390 256	32,9

- **Le taux de pauvreté**

Les données économiques les plus récentes (Insee 2011) ont confirmé la forte précarité qui caractérise la région Languedoc-Roussillon et qui s'aggrave encore, avec une pauvreté rurale plus prégnante qu'au niveau national.

Les 5 départements présentent un taux de pauvreté (selon l'âge des individus) supérieur à la moyenne nationale : 19,6 % en Région Languedoc-Roussillon, 14,3 % en France métropolitaine en 2011. L'Aude et les Pyrénées-Orientales dépassent 20 %.

Libellé géographique	Taux de pauvreté selon l'âge des individus				Taux de pauvreté à 60 % Ensemble de la population
	de 0 à 17 ans	de 18 à 29 ans	de 30 à 64 ans	65 ans ou plus	
Aude	29,9	25,3	19,6	13,9	21,0
Gard	27,9	22,8	18,4	10,7	19,5
Hérault	26,4	23,5	17,6	10,5	19,0
Lozère	19,1	16,2	14,3	15,9	15,9
Pyrénées-Orientales	30,1	25,1	19,2	12,0	20,4
<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>27,7</b>	<b>23,6</b>	<b>18,2</b>	<b>11,5</b>	<b>19,6</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>20,3</b>	<b>16,2</b>	<b>12,6</b>	<b>8,8</b>	<b>14,3</b>

- **Récapitulatif : Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) et de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)**

	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales	LANGUEDOC-ROUSSILLON	France métropolitaine
<b>Allocataires du revenu de solidarité active (RSA) au 31.12.2013</b>	19 667	37 441	53 460	1 641	26 000	<b>138 239</b>	<b>2 100 809</b>
Taux de population couverte par le RSA total en % (1) (2)	11,2	10,7	9,9	4,0	11,6	<b>10,4</b>	<b>7,0</b>
<b>Adultes allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au 31.12.2013</b>	7 721	11 875	21 120	2 577	10 339	<b>53 632</b>	<b>989 636</b>
Part des allocataires AAH dans la population des 20 ans à 64 ans en % (1)	3,8	2,9	3,4	5,9	4,1	<b>3,4</b>	<b>2,7</b>
<b>Nombre de bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) au 31.12.2013</b>	3 403	6 008	9 992	326	4 124	<b>23 853</b>	<b>377 680</b>
<b>Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au 31.12.2012</b>	7 254	15 131	29 134	2 452	44 362	<b>65 333</b>	<b>1 191 898</b>
Bénéficiaires de l'APA pour 100 personnes de 75 ans et + (1)	16,8	20,9	28,0	27,0	20,4	<b>23,0</b>	<b>20,5</b>
<b>Taux de chômage au 2ème trim 2014 (en %)</b>	<b>13,8</b>	<b>13,6</b>	<b>14,2</b>	<b>5,7</b>	<b>14,8</b>	<b>13,8</b>	<b>9,7</b>

Sources : DREES, INSEE, DGCS, CNAF, MSA

\* En 2013, la population du Languedoc-Roussillon couverte par le RSA (10,4 %) mettait la région en 2ème position derrière le Nord-Pas de Calais (12,3 %), la moyenne pour la France métropolitaine étant de 7,0 %.

Septembre 2014 : l'augmentation des bénéficiaires du RSA se poursuit avec 1 028 personnes supplémentaires (cf. page précédente).

\* De 2009 à 2010, l'évolution des allocataires de l'APA était de + 2,3 %. Elle était de + 5 % en 2011 puis de + 2,3 % en 2012.

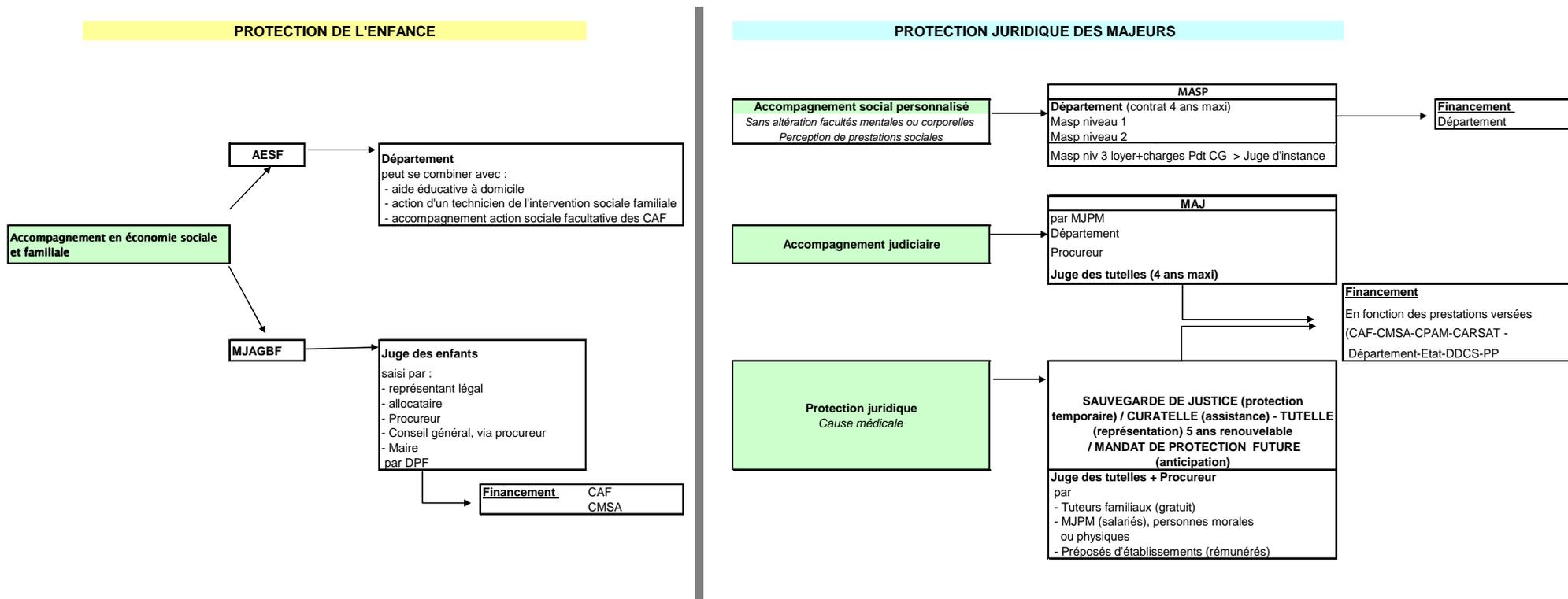
### **III - L'architecture de la réforme**

---

L'organisation générale, avec les acteurs du dispositif dans les deux domaines de la protection juridique des majeurs et de la protection de l'enfance, est inchangée.

Elle apparaît de façon synthétique dans le tableau synoptique figurant en page suivante.

## SCHEMA DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS & DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES



**Financement :**  
 ⇒ En priorité à la charge de la personne protégée avec intervention subsidiaire de la collectivité

Stoles

- AESF** : Accompagnement en économie sociale et familiale
- MJAGBF** : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
- MASP** : Mesure d'accompagnement social personnalisé
- MAJ** : Mesure d'accompagnement judiciaire
- MJPM** : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- DPF** : Délégué aux Prestations Familiales
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CMSA** : Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- DDCS-PP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale-Protection des Populations

## LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

### I / Les mesures d'accompagnement des Conseils Généraux et les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

---

#### - Les problématiques rencontrées

\* Les mesures administratives qui ne nécessitent pas d'intervention judiciaire (MASP 1 et 2) sont celles qui ont été le plus souvent mises en œuvre, en général par des associations délégataires des Conseils départementaux, de préférence à la MASP 3, qui suppose l'intervention du Juge d'Instance et n'est quasiment pas utilisée.

\* En nombre, les MASP augmentent légèrement dans certains départements mais demeurent toujours très loin des actions d'accompagnement social traditionnelles engagées par les Conseils départementaux, en matière de logement et d'économie sociale et familiale. Elles s'inscrivent le plus souvent dans leur continuité.

Depuis l'origine, ce sont 31 000 mesures d'accompagnement social pilotées par les Conseils départementaux (AEB, ASL, MAESF) qui ont été recensées, dont 3 000 en 2014.

Depuis 2009, 6 000 mesures (MASP et MAJ) mises en place par la réforme ont été traitées (cf. tableau infra), dont 1 090 ouvertes en 2014.

➤ **Toutes interventions confondues, en Languedoc-Roussillon, l'accompagnement social au logement représente 69 % des mesures nouvelles et les MASP 25 %.**

\* Dans un contexte budgétaire contraint, la régularité des délais de prise en charge financière par les départements est indispensable pour les associations prestataires, les retards entraînant des déficits comptables. Une seule difficulté relativement ponctuelle est apparue dans un département.

#### - Les perspectives dégagées

\* Dans un rôle de subsidiarité aux mesures judiciaires, les MASP concernent majoritairement des bénéficiaires en grande précarité, relevant du RSA, aidés sur une durée minimale de 2 à 3 ans et qui effectueront un retour à l'autonomie pour 20 à 30 % d'entre eux. Il est souvent noté que les pathologies psychiatriques sont en augmentation.

➤ **Les besoins d'accompagnement social au sens large ne cessant de croître, c'est en moyenne 1 000 MASP qui sont mises en place chaque année ou qui sont renouvelées.**

La longévité des MASP dans le dispositif, jusqu'à la limite légale de quatre ans, est patente même si le nombre de fin de mesures pour objectifs atteints augmente. Il en est de même pour le nombre de mesures de protection judiciaire à la suite d'une MASP.

### II / Les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ)

---

#### - Les problématiques rencontrées

\* Le nombre de mesures d'accompagnement judiciaire prises par les juges, après mise en œuvre et échec de la MASP, progresse très faiblement.

Au 31/12/2014 et depuis l'origine, 209 MAJ ont été prononcées, dont 36 depuis le début de l'année 2014 sur l'ensemble de la région.

### **III/ Les mesures de protection conventionnelles (mandat de protection future)**

---

L'article 477 du code civil modifié par la loi du 5 mars 2007 a créé le mandat de protection future qui permet à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner le tiers qui sera chargé de la représenter pour le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts.

Le décret n° 2008-1276 du 5 décembre 2008 précise notamment les modalités du dispositif (articles 1258 à 1260 du code de procédure civile). Le mandat peut être établi sous seing privé (avec frais d'enregistrement) ou par acte authentique (pas de rémunération prévue pour le mandat notarié).

➤ **Le nombre de mandats de protection future établis depuis 2008, selon une enquête réalisée par la DRJSCS en février 2015 auprès des chambres départementales des notaires s'établit ainsi :**

**Aude : 55 mandats**

**Gard : 51 en 2009, non communiqués pour 2015**

**Hérault : 600**

**Lozère : 27**

**Pyrénées-Orientales : 350**

Les progressions les plus importantes sont enregistrées dans l'Hérault (+ 465) et les Pyrénées-Orientales (+ 317).

## Dénombrément des mesures d'accompagnement traitées

Mesures d'accompagnement des CG	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées Orientales		Languedoc-Roussillon	
	Nbre de mesures de l'origine au 31/12/14	dont nouvelles mesures depuis 01/01/14	Nbre de mesures de l'origine au 31/12/14	dont nouvelles mesures depuis 01/01/14	Nbre de mesures de l'origine au 31/12/14	dont nouvelles mesures depuis 01/01/14	Nbre de mesures de l'origine au 31/12/14	dont nouvelles mesures depuis 01/01/14	Nbre de mesures de l'origine au 31/12/14	dont nouvelles mesures depuis 01/01/14	Nbre de mesures de l'origine au 31/12/14	dont nouvelles mesures depuis 01/01/14
AEB (actions éducatives et budgétaires)							425	154			425	154
ASL (accompagnement social au logement)	303	22	3 465	644	23 324	1 774	55	22	3 178	314	30 325	2 776
MAESF (mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale)	164	22					47	27			179	62
<b>Mesures mises en place par la réforme</b>												
MASP niveau 1	1 256	207	557	120	928	259	39	21	965	65	3 745	672
MASP niveau 2	659	133	248	88	605	125	5	6	459	23	1 976	375
MASP niveau 3					3	2	42	5			45	7
MAJ (mesure d'accompagnement judiciaire)	67	18	28		21	8	15	3	78	7	209	36
<b>Nombre total de mesures mises en place par la réforme</b>	<b>1 982</b>	<b>358</b>	<b>833</b>	<b>208</b>	<b>1 557</b>	<b>394</b>	<b>101</b>	<b>35</b>	<b>1 502</b>	<b>95</b>	<b>5 975</b>	<b>1 090</b>

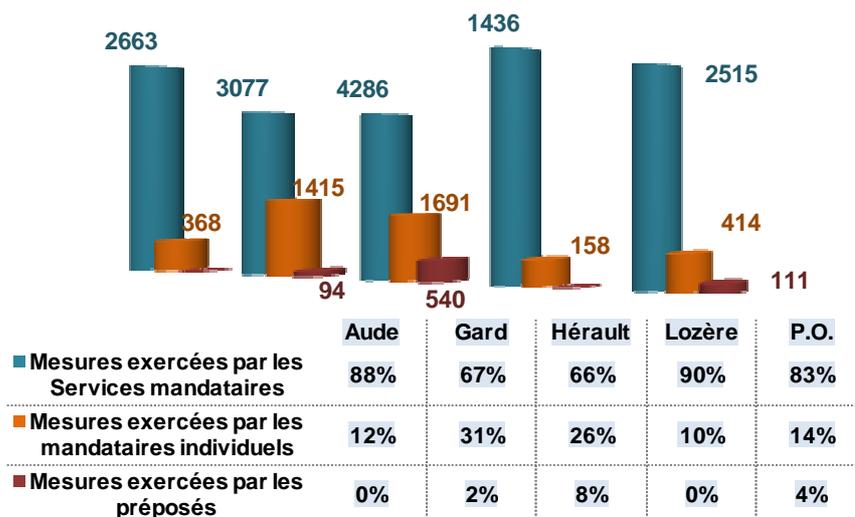
Sources : données 2013 Conseil Généraux

## IV / Les mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Les listes des services mandataires habilités et des personnes physiques autorisées figurent sur le site Internet de la DRJSCS Languedoc-Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr>

La diversification de l'offre, souhaitée par le législateur, est assurée, ainsi qu'un bon maillage territorial.

### Répartition des mesures entre Services, Individuels et Préposés



L'importance du clivage enregistré dans les départements entre les services et les mandataires individuels repose essentiellement sur des raisons historiques.

En Lozère, dans l'Aude et à un degré moindre dans les Pyrénées-Orientales, le potentiel de mandataires individuels avant l'entrée en vigueur de la réforme était faible et le volume d'activité inégalement réparti. A la suite de nombreuses cessations d'activité et de radiations, l'effectif s'est progressivement renouvelé sans atteindre partout le plein emploi alors que le maillage des territoires est, sauf exception, bien assuré.

Historiquement, la situation et l'activité des préposés sont plus déséquilibrées, se trouvant nulles dans certains départements (Aude et Lozère), en baisse dans le Gard, en développement dans les Pyrénées-Orientales et plutôt bien assises dans l'Hérault.

➤ **Si la finalité du premier Schéma résidait dans la stabilisation de l'existant, celle du Schéma de seconde génération devrait être la régulation.**

### **A - Les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les mesures autorisées et exercées**

L'ensemble des arrêtés d'habilitation publiés en 2010-2011 a permis d'officialiser le recensement des services mandataires autorisés et les capacités prévues.

Par une déclaration en sous-préfecture de Limoux le 27 janvier 2015, l'AGAT a modifié son titre, devenu APAM 11 (Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs 11).

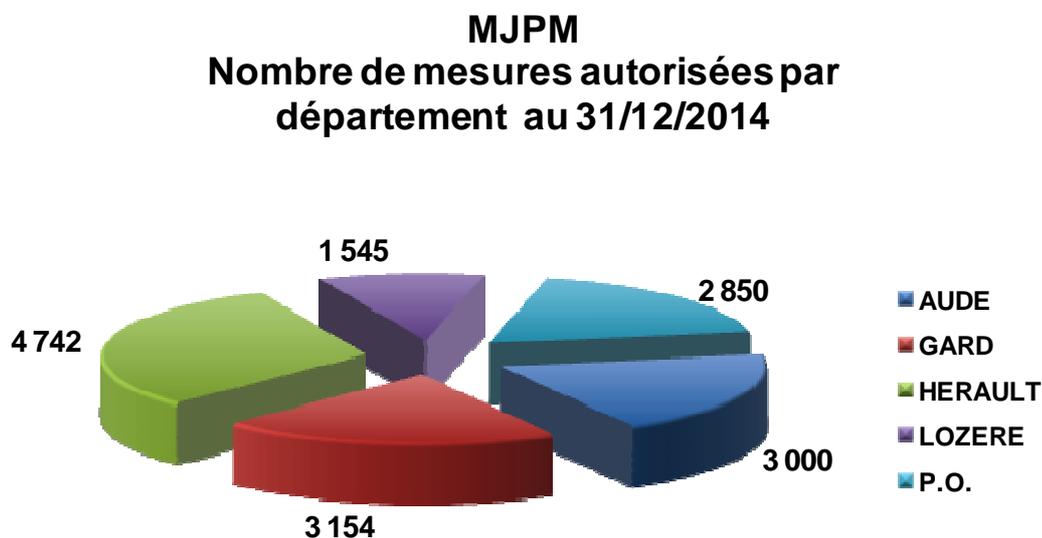
Les nombres de mesures fixés par les autorisations ont connu certains ajustements jusqu'en décembre 2014 et janvier 2015 (Hérault, Gard), dans la limite de l'augmentation de l'activité initiale (+ 30 %) prévue par la réglementation (CASF art.313-2), en exonération de la procédure d'appel à projet. La page 15 en dresse le tableau.

- **La palette d'activité est large, de même que les disparités structurelles.**
- **Au 31 décembre 2014, en Languedoc-Roussillon, 20 services MJPM étaient autorisés pour une capacité globale de 15 291 mesures.**
- **Ils en exerçaient 13 977 (13 443 en 2013, 13 178 en 2012), soit une « réserve » de 1 300 mesures.**

La moyenne régionale théorique en nombre de mesures gérées par service s'établirait à 700 mesures.

- **11 services sont autorisés pour une capacité égale ou supérieure à ce chiffre. Parmi eux, 8 ont effectivement exercé plus de 700 mesures en 2014, soit une moyenne par unité de 1 200 mesures.**
- **4 services ont exercé entre 500 et 700 mesures, soit au total une moyenne par service de 640 mesures.**
- **5 services ont géré entre 100 et 500 mesures, soit une moyenne de 300.**
- **3 services ont exercé moins de 100 mesures. Ils sont tous situés dans le Gard, département qui compte 8 services au total.**

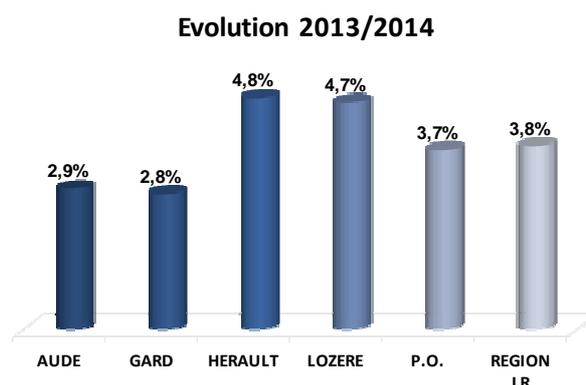
Le tableau en annexe 2 retrace l'évolution des indicateurs de référence par départements, par mesures et par ETP.



## Mesures autorisées au 31 décembre 2014

SERVICES	TRIBUNAUX D'INSTANCE	MESURES AUTORISEES		Total par département	
		MJPM	DPF	MJPM	DPF
AGAT	CARCASSONNE NARBONNE	1 130		3 000	200
UDAF	CARCASSONNE NARBONNE	1 105	200		
ATDI	CARCASSONNE NARBONNE	765			
ATG	NIMES UZES ALES	1 350	26	3 154	126
UDAF	NIMES UZES ALES	1 000	100		
ATDI	NIMES UZES ALES	39	0		
AMADOPAH	NIMES UZES ALES	290	0		
UDARG	NIMES ALES	50	0		
ACAD	UZES ALES	100	0		
AGPM (ex AGSM)	NIMES UZES ALES	255	0		
APAJH	NIMES	70	0		
GERANTO SUD	MONTPELLIER BEZIERS SETE	1 320			
UDAF	MONTPELLIER BEZIERS SETE	1 746	40		
APSH 34	MONTPELLIER BEZIERS SETE	946			
ATG	MONTPELLIER SETE BEZIERS	730			
CESB	BEZIERS		55		
APEA	MONTPELLIER		115		
ATL	MENDE	700		1 545	40
UDAF	MENDE	600	40		
ATAL	MENDE	245			
AT 66	PERPIGNAN	650		2 850	120
UDAF	PERPIGNAN	2 200	120		
<b>TOTAL</b>				<b>15 291</b>	<b>696</b>

## - Le bilan des mesures de protection juridique exercées par les services



Source Indicateurs activité DGCS 2015

### ➤ Le nombre de mesures exercées globalement continue de croître en 2014 (+ 534).

Région : par rapport à 2009, les services exercent 1 800 mesures supplémentaires, soit +15 %.

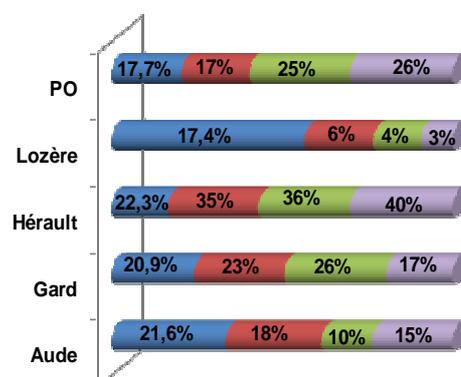
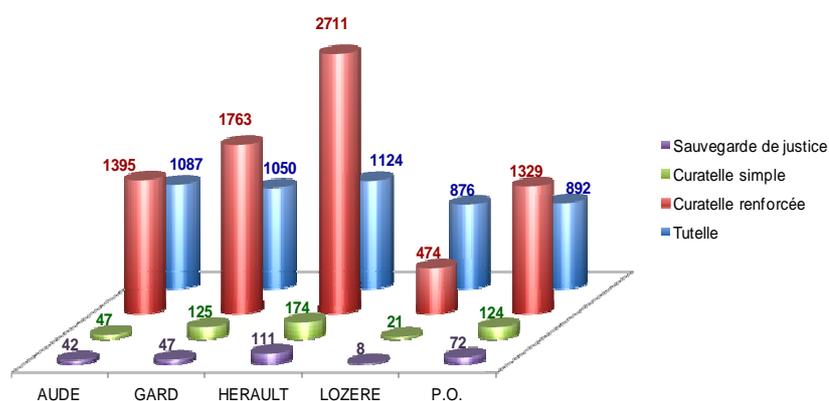
L'évolution constatée en 2014 dans l'Hérault se poursuit à un rythme toujours supérieur à 4 %, soit environ 200 mesures supplémentaires.

La progression de l'activité des services en Lozère (+ 68 mesures) s'explique par le départ en juin 2014 de l'unique préposée non remplacée.

L'Aude connaît une progression supérieure à 2013 (+ 78). Seuls le Gard (+ 87) et les Pyrénées-Orientales (+ 94) ont une évolution légèrement inférieure à celle de l'année précédente.

Le taux de sortie des mesures présente, en moyenne régionale, des valeurs semblables aux moyennes nationales, si ce n'est la caractéristique d'une valeur plus faible propre à la Lozère.

### Répartition par types de mesures en valeurs et en pourcentage



Large prédominance des curatelles renforcées (55 %), sauf en Lozère, puis viennent les mesures de tutelle (36 %) loin devant les curatelles simples (4 %) et les sauvegardes de justice (2 %).

Ce sont donc les mesures les plus lourdes à gérer qui prévalent.

### Nombre de mesures exercées et taux de sortie (en moyenne)

Départements	2012/2013			2013/2014		
	Nombre de mesures exercées 2013	Sorties de mesures 2013	Taux	Nombre de mesures exercées 2014	Sorties de mesures 2014	Taux
Aude	2 571	306	11,9	2 598	260	10,0
Gard	3 020	287	9,5	3 105	255	8,2
Hérault	4 039	335	8,3	4 274	403	9,4
Lozère	1 382	109	7,9	1 400	77	5,5
Pyrénées-Orientales	2 376	252	10,6	2 472	204	8,3
Languedoc-Roussillon	13 388	1 289	9,6	13 849	1 199	8,7
FRANCE	322 556	30 619	9,4	339 715	29 527	8,7

Sources : indicateurs DGCS 2014

#### - Les problématiques rencontrées

\* Les ressources budgétaires connaissent une hausse continue : depuis 2010, forte augmentation des budgets des services sur le plan régional, passant de 17 Ms d'euros à 21 Ms (+ 23 %).

➤ **En 2014, le total budgétaire a atteint 21 647 969 €, soit + 4,8 % par rapport à l'exercice précédent.**

Dans cette Dotation Globale de Financement (DGF), **la part Etat** versée pour les services mandataires du Languedoc Roussillon, en augmentation de 0,5 % par rapport à 2013, s'est élevée à 6 871 247 €, représentant 31,7 %, celle de **la CNAF** à 10 525 674 €, soit 48,6 %.

Le passage sous dotation globale en 2010 a permis de tendre vers un rééquilibrage des charges de travail, en se basant notamment sur les comparatifs avec les ratios d'activité.

Les indicateurs collectés au niveau national (arrêté du 9/07/2009) établissent une cotation des mesures en points : plus une mesure nécessite de travail, plus le nombre de points qui lui sont affectés est important. Le référentiel de charge de travail repose sur trois critères : la nature de la mesure, le lieu d'exercice (domicile ou établissement) et la période d'exercice (ouverture, fermeture et gestion courante).

Le nombre de mesures par ETP pour les services mandataires sur le plan régional est au niveau des standards nationaux.

➤ **Au regard de la « convergence tarifaire » préconisée au niveau national, 12 services mandataires de la région conservent une valeur du point-service inférieure à la moyenne nationale, 8 se situent au-dessus.**

Les déficits d'un exercice N, validés par les DDCCS/PP mais non repris ou repris partiellement en N+, se révèlent sources de difficultés pour de petites associations qui ne disposent pas d'une trésorerie importante. Ces déficits sont souvent générés par une baisse des participations effectives des majeurs protégés.

L'apport des bénévoles au fonctionnement des petites associations mandataires s'avère important car il minore d'autant le coût de revient pour les financeurs publics.

\* Des comités des financeurs se réunissent dans certains départements, permettant les échanges entre notamment la CAF, la MSA et l'Etat sur les aspects budgétaires.

\* La charge de travail assumée par les salariés ETP de certains services, notamment dans le Gard (moyenne 29,18) et les Pyrénées-Orientales (moyenne 28,7), demeure supérieure à la moyenne régionale (28,15) et nationale (28,61 prévisionnel).

\* Les capacités autorisées initialement dans le Schéma ont été adaptées dans le cadre réglementaire (maximum de + 30 %) et suivant les demandes justifiées, avec des ajustements intervenus dès 2012 et jusqu'en 2014 (Hérault, Gard) pour faire face aux besoins avérés.

➤ **Certains services travaillent à flux tendus et avoisinent le plafond fixé ou ont obtenu une nouvelle augmentation de capacité en début 2015** (la troisième pour l'APSH 34, 1 014 mesures soit + 8,33 %, arrêté du 23 janvier 2015 ; la première pour l'AT 66, 650 mesures soit + 30 %, arrêté du 4 février 2015).

\* L'évaluation interne se met en place ou s'achève dans les services mandataires et elle nécessitera un suivi de la part des services de l'Etat.

### - Les perspectives dégagées

\* Alors que les efforts accomplis ont été notés, les services dont la valeur du point est supérieure à la moyenne ou médiane régionales devront continuer la démarche de réduction des coûts.

Une approche départementale des écarts budgétaires s'est mise en place afin de justifier les spécificités de chaque structure et d'apprécier les besoins territoriaux pour une meilleure répartition.

### Nombre de mesures en moyenne 2014 et indicateurs financiers

Département	Services	Nombre de mesures exercées au 31/12/2014	Valeur du point service				
			2012	2013	2014 (prévisionnel - indicateurs 2014)	2014 (prévisionnel - indicateurs 01/2015)	2015 (prévisionnel)
11	AGAT	988	14,69	14,74	14,76	14,52	14,60
	ATDI	694	16,77	15,19	15,43	14,84	14,87
	UDAF 11	938	15,44	15,04	14,90	14,67	14,12
30	UDARG	50	9,77	10,25	11,50	9,24	13,77
	AGPM	243	16,86	16,25	17,06	17,42	17,56
	APAJH	71	11,04	10,13	11,98	11,37	15,11
	UDAF 30	901	12,54	11,55	12,82	12,92	12,86
	ACAD	283	12,84	9,76	10,74	12,15	11,72
	AMADOPAH	287	11,31	9,69	10,37	10,13	12,70
	ATDI	39	nc	26,18	26,18	22,21	17,79
34	UDAF 34	1548	12,44	13,28	12,81	13,09	12,62
	APSH34	892	11,75	12,91	12,61	12,87	13,26
	ATG 34	640	13,10	14,57	14,41	15,20	14,88
	GERANTO SUD	1107	15,26	14,75	15,11	15,31	15,30
48	ATAL	186	14,18	16,30	16,49	16,34	16,89
	AT L	657	16,20	15,58	16,84	16,14	15,46
	UDAF 48	562	12,24	12,96	13,19	12,76	12,37
66	AT 66	497	12,21	12,41	12,04	12,57	13,71
	UDAF 66	1960	13,31	13,46	13,80	13,62	13,81

Fichiers agrégation du 23/01/2015 (annexe 1)

Cette approche peut permettre d'évaluer les perspectives de création, de transformation ou d'extension des services ainsi que les besoins de coopération ou de restructuration.

Depuis 2012, il apparaît des écarts de coûts importants essentiellement focalisés sur le département du Gard dans lequel se trouve le nombre le plus élevé de services (8).

Trois d'entre eux présentent le plus faible effectif de protégés (les mesures exercées sont inférieures à 100) et deux affichent la valeur point-service maximale (au-delà de 17).

Le transfert d'autorisation de l'ACAD (Bessèges) vers VIVADOM Autonomie (Nîmes) pour l'exercice des mesures sur le ressort territorial des TI d'Alès et d'Uzès est intervenu par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014.

Par ailleurs, en mars 2015, l'AMADOPAH (Alès) est en liquidation judiciaire. Sa gestion pourrait également être récupérée par VIVADOM Autonomie.

➤ **Des actions de mutualisation voire de regroupement seront utilement envisagées afin de rationaliser les coûts des services.**

\* L'évaluation qualitative des services a été entreprise avec la mise en place d'un plan d'inspection au niveau régional (DDCS/PP et DRJSCS). En 2014, quatre services (ATG, AT 66, AGAT, ATL) dans quatre départements (Hérault, Pyrénées-Orientales, Aude et Lozère) ont ainsi été contrôlés, un autre service (GERANTO SUD dans l'Hérault) a été inspecté en 2013.

➤ **La programmation des inspections des services doit être poursuivie et amplifiée dans le cadre des objectifs du Schéma.**

\* La négociation et la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (art. L. 313-11 CASF), initiées et réaffirmées par les UDAF de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, se sont étendues dès 2014 à l'UDAF de la Lozère et à GERANTO SUD. L'APSH 34 a renouvelé sa demande.

➤ **La signature des CPOM entre l'Etat, représenté par la DRJSCS autorité de tarification, et les services mandataires, est à privilégier dans un souci d'engagement dans la mise en œuvre des objectifs du Schéma et de simplification des procédures budgétaires (circulaire DGCS du 25 juillet 2013).**

\* Une action d'information et de sensibilisation sur les conditions, les enjeux et les contours des missions correspondant à l'agrément nécessaire au Service Civique a été engagée par la DRJSCS au cours notamment d'une réunion des services mandataires de la région, le 3 décembre 2014.

Durant le premier Schéma, le service AT 66 (Pyrénées-Orientales) a entrepris de recruter des jeunes volontaires en service civique (19 candidatures au dernier appel en décembre 2014).

➤ **L'engagement volontaire et d'intérêt général mis en œuvre par la loi du 10 mars 2010 dans le cadre du Service Civique apparaît concerner les services mandataires, en particulier pour des interventions d'accompagnement ou d'assistance des majeurs protégés dans des champs différents mais complémentaires des fonctions exercées par les salariés ou les bénévoles.**

\* Une action de communication sur l'accompagnement des majeurs protégés en établissements et services sanitaires et médico-sociaux a été engagée par Géranto Sud avec la diffusion d'un guide de bonnes pratiques, inspiré par l'outil d'autorisation de soins des majeurs protégés mis en place par la DRJSCS et l'ARS du Nord-Pas-de-Calais. Son extension est à favoriser.

\* Des partenariats associatifs forts existent dans certains départements (Aude) pour favoriser l'accompagnement des publics fragiles.

Dans l'Aude, une convention a été signée le 25 février 2015 entre les trois services MJPM (APAM 11, UDAF et ATDI) et l'URIOPSS Languedoc-Roussillon.

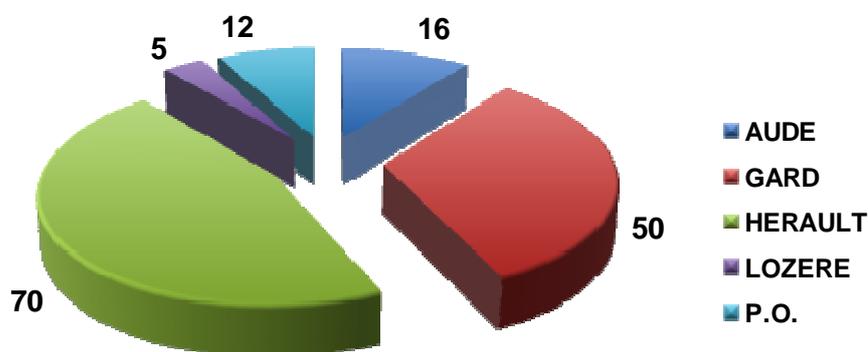
La recherche ou la consolidation de démarches de coopération devraient concerner toutes les associations tutélaires en lien avec les établissements et services médico-sociaux autour des projets personnalisés et des parcours de vie destinés à accroître l'autonomie des personnes protégées.

- **L'URIOPSS Languedoc-Roussillon détient un rôle important pour développer une dynamique de coopération régionale.**

## B - Les mandataires judiciaires individuels et les mesures exercées

### - Le bilan des mesures de protection juridique exercées

**Nombre de mandataires individuels agréés par département au 31/12/2014**

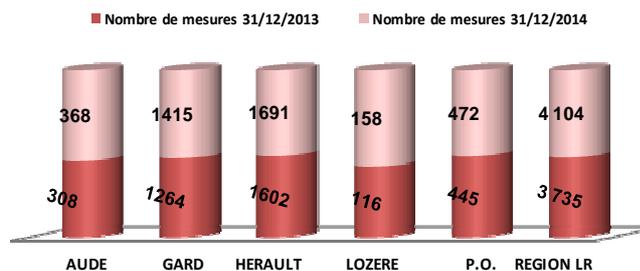


De 2012 à 2014, l'effectif des MJPMI a augmenté chaque année dans les cinq départements.

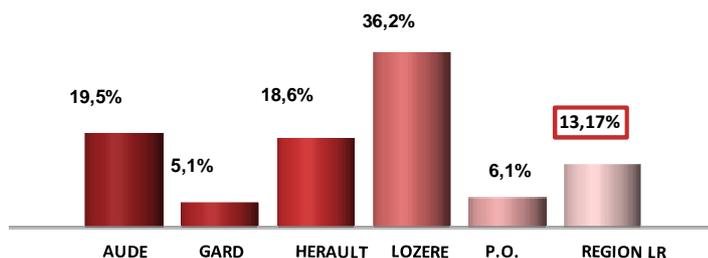
- **250 mandataires judiciaires individuels avaient été recensés dans la région lors de l'établissement du Schéma. En 2009, 2 000 mesures étaient exercées par eux.**
- **L'effectif officiel des MJPMI n'était plus que de 100 au 31/12/2011. Il s'établissait à 116 au 31/12/2012 puis 148 au 31/12/2013 et 153 au 31/12/2014.**

L'évolution du nombre de mesures attribuées aux mandataires individuels s'est poursuivie de façon soutenue : + 34 % en 2012 (2 031 mesures en 2011, 2 714 en 2012), + 23 % en 2013 (3 349 mesures) et + 21 % en 2014 (4 046 mesures).

**Activité départementale des mandataires individuels 2013/2014**



**Evolution du nombre de mesures 2013/2014**



Source : Tableau DGCS : Bilan 2014 du financement des MI et besoin

## - Les problématiques rencontrées

\* L'évolution de l'activité globale des mandataires individuels est désormais patente. Les cessations d'activité intervenues depuis 2011 ont été largement compensées par les nouveaux agréments prononcés en 2012 et 2013. Un certain déséquilibre apparaît en termes de charge de travail selon les départements. A titre indicatif, la moyenne nationale était de 34 mesures en 2012 et il était prévu qu'elle progresse.

➤ **En moyenne brute (nombre total de mesures/effectif), les mandataires ont exercé en 2014 : 34 (Pyrénées-Orientales), 31 (Lozère), 28 (Gard), 24 (Hérault), 23 (Aude) mesures.**

\* Le 18 juillet 2013, l'arrêté du Préfet de région n° 018/2013 a pris acte que les effectifs des mandataires individuels s'avéraient satisfaisants au regard des besoins. Les nouveaux postulants ont été informés qu'il ne serait plus délivré d'agrément dans la région. L'impact de cet avenant au Schéma 2010-2014 sur les procédures d'agrément et sur l'évolution des formations a été certain.

➤ **Le Schéma Languedoc-Roussillon 2015-2019, au regard des effectifs actuels tels qu'énoncés page précédente, inscrit le principe de l'existence d'un nombre suffisant de mandataires individuels agréés dans les départements de la région, à l'exception des Pyrénées-Orientales où un consensus s'est fait jour pour admettre la possibilité d'un agrément supplémentaire.**

Cette position opposable résulte des démarches de concertation préparatoires, en présence notamment des représentants des mandataires individuels ainsi que des indicateurs d'activité recueillis par les DDCS/PP.

\* L'installation de nouveaux mandataires individuels ne s'étant pas toujours accompagnée d'une augmentation des mesures attribuées par les Juges sur leur secteur, certains mandataires individuels demeurent en souffrance de dossiers (Aude, Hérault, Lozère).

\* La mise à disposition tardive des crédits de paiements par l'administration centrale auprès des délégataires (DRJSCS et DDCS/PP), pour régler les frais de mission des mandataires, a suscité des contentieux eu égard au service fait et aux échéances trimestrielles non respectées.

La part Etat du financement 2013 pour les mandataires individuels s'est élevée à 1 387 098 €, soit +17,7 % par rapport à 2012. Cette hausse s'expliquait par le financement sur l'année 2013 du quatrième trimestre 2012.

➤ **Pour l'exercice 2014, le montant total des crédits notifiés et délégués s'élevait à 1 923 971 €, soit une augmentation de 38,7 % par rapport à 2013.**

\* Il convient de rappeler l'obligation pour les mandataires de communiquer aux financeurs les pièces justificatives exigibles pour les paiements.

## - Les perspectives dégagées

\* L'évolution du nombre de mesures pouvait remettre en question l'appréciation de la couverture des besoins et l'arrêté limitatif du 18 juillet 2013. Comme indiqué supra, un état des lieux par secteur et par circonscription des Tribunaux d'Instance a été fait par les DDCS et DDCSPP et encore lors des réunions des groupes départementaux de concertation.

➤ **Dans l'Aude (16), dans le Gard (50), dans l'Hérault (70) et en Lozère (5), l'effectif des mandataires individuels est jugé suffisant.**

Dans le Gard, des difficultés de couverture existent cependant pour les seuls mandataires individuels dans la circonscription du TI d'Uzès (zone de Bagnols-sur-Cèze notamment).

➤ **Dans l'Hérault, l'effectif des mandataires individuels est fixé à 65 plus ou moins 10 %, sachant que les besoins actuels se situent autour de 60.**

- **Dans les Pyrénées-Orientales, un consensus s'est dégagé pour l'agrément d'un mandataire supplémentaire (12+1).**
- **Sur l'ensemble de la région, l'effectif des mandataires individuels pourra être ajusté si besoin à l'issue des bilans annuels d'activité.**

\* La question est plus généralement posée des possibilités de régulation par les juges eux-mêmes dans l'attribution des mesures.

\* L'évaluation des mandataires individuels s'inscrit dans le développement des actions des services de l'Etat.

- **Dans l'attente d'un programme d'inspection, une gestion des signalements, notamment de maltraitance financière, est à privilégier par les DDCS et DDCSPP.**

\* L'auto-organisation de la formation continue par certaines associations départementales de mandataires (Hérault, Gard) est à noter ainsi que le développement d'outils de communication professionnelle sur Internet.

En particulier, il faut souligner le site Internet de la Fédération des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs du Languedoc-Roussillon : [www.fmji-lr.fr](http://www.fmji-lr.fr). Il présente, en plus des dossiers d'information grand public, la mise en ligne des fiches profils des MJPMI (Hérault, Pyrénées-Orientales et Lozère), à la disposition des juges des tutelles et des DDCS/PP uniquement.

\* Au niveau national, l'IGAS préconise de « généraliser le caractère pluriannuel de la convention entre le mandataire individuel et le financeur et passer d'une facturation trimestrielle à une facturation annuelle, avec des acomptes trimestriels ».

## **C - Les préposés d'établissement d'hébergement et les mesures exercées**

---

### **- Le bilan des mesures de protection juridique exercées**

23 préposés avaient été dénombrés lors de l'établissement du Schéma. En 2012, les DDCS/PP en avaient recensé 17 (14 ETP). Ils exerçaient 574 mesures soit 86 de moins que l'année précédente. 698 mesures ont été décomptées en 2013, soit + 124 (+ 21,6 %).

En 2014, 21 préposés (18,1 ETP) exerçaient 751 mesures, soit + 53 mesures (+ 7,5 %).

### **- Les problématiques rencontrées**

Rappel : Les établissements publics autorisés hébergeant des personnes âgées ou des adultes handicapés, les établissements de santé publics, privés sous dotation globale ou participant au service public hospitalier qui dispensent des soins psychiatriques ou des soins de longue durée et les hôpitaux locaux qui dispensent des soins de longue durée sont tenus de désigner parmi leurs agents un ou plusieurs préposés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs si la capacité d'accueil de l'établissement est supérieure à un seuil qui sera fixé par décret.

Les établissements relevant des catégories précitées et dont la capacité est inférieure au seuil ne sont pas soumis à cette obligation mais peuvent désigner un préposé comme mandataire.

A ce titre, le seuil a été fixé en 2008 (article D. 472-13 du CASF) à 80 places autorisées au titre de l'hébergement permanent pour le secteur médico-social, mais ne l'est pas encore pour les établissements de santé concernés.

Le recensement des structures au regard des postes de préposés dans chaque département est réalisé chaque année à l'occasion notamment des réunions de groupes départementaux de concertation.

➤ **La situation dans la région Languedoc-Roussillon apparaît très hétérogène dans le secteur sanitaire.**

On relève qu'il n'existe aucun poste dans l'Aude et en Lozère, où un projet de Groupement de coopération sanitaire et médico-social est en sommeil ; des manques dans l'Hérault avec la forte augmentation des mesures ; le non remplacement du préposé du Centre Hospitalier d'Alès.

➤ **Dans le secteur social et médico-social, les structures pour personnes âgées et pour personnes handicapés n'ont que très rarement mis en œuvre l'obligation légale.**

Cela par méconnaissance des mécanismes de financement ou des règles d'organisation voire des formules de mutualisation.

\* Il serait souhaitable que des indicateurs identiques à ceux utilisés pour les services mandataires soient mis en place pour les préposés. En outre, les arrêtés d'agrément devraient mentionner, comme domaine de compétence géographique, la circonscription départementale.

\* La question de l'évolution du statut de préposé demeure posée.

**- Les perspectives dégagées**

\* L'IGAS préconise d'encourager la mise en place de préposés ou bien le financement de postes dans un cadre mutualisé à travers notamment la création d'un véritable statut, la sensibilisation des directeurs d'établissement et la fixation d'objectifs s'imposant dans le Schéma régional.

\* La mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 doit être prise en compte dans le cadre du protocole de collaboration entre la DRJSCS et l'ARS du 19 juin 2013. L'ARS Languedoc-Roussillon apparaît favorable à des mutualisations de préposés.

## **D - Les tuteurs familiaux**

---

La législation a confirmé la primauté du recours aux tuteurs familiaux. Les magistrats soulignent cependant qu'il peut se révéler difficile de confier des mesures aux familles, soit du fait de l'absence de parents proches ou du refus de ceux-ci de s'impliquer dans la protection juridique, soit parce que les familles ne présentent pas les garanties de moralité ou de disponibilité nécessaires.

**- Les problématiques rencontrées**

\* Les besoins émanant des familles sont forts et les réponses sont apportées de manière inégale suivant les départements, les territoires et les services.

\* L'administration centrale exclut une prise en compte de moyens budgétaires en compensation de cette prestation sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) des services concernés.

**- Les perspectives dégagées**

\* L'IGAS souligne la nécessité de mettre en place un véritable service national d'accompagnement des familles (information et soutien aux tuteurs familiaux), décliné dans chaque région et animé par la DGCS.

\* Les actions d'information auprès des tuteurs familiaux et des rencontres avec leurs représentants vont se poursuivre ou seront initiées dans la région, par les services mandataires auxquels des mandataires individuels intéressés par des interventions coordonnées, pourraient participer.

Les conseils départementaux de l'accès au droit (C.D.A.D.) sont souvent en lien avec les services mandataires organisateurs d'actions d'information.

## E - Les formations

Des statistiques fournies par le seul organisme certifié dans la région, l'IFOCAS, il ressort que de 2010 à 2014 la mise en place de 10 promotions MJPM aura permis de former 238 stagiaires. 25,6 % d'hommes, 74,3 % de femmes.

Le taux de réussite au Certificat National de Compétence s'est toujours situé au-delà de 70 %.

La réalisation des stages obligatoires dans le cadre du CNC a été facilitée par l'effort entrepris par les structures accueillantes (CHU de Montpellier, services mandataires et quelques mandataires individuels).

### - Les problématiques rencontrées

\* Concernant la formation continue en charge de l'organisme agréé, les mandataires candidats se sont révélés peu nombreux. Il demeure cependant souhaitable qu'une journée au moins, consacrée à la protection juridique (jurisprudence et responsabilité du métier), soit organisée chaque année.

\* Certaines associations départementales de mandataires individuels s'auto-organisent et dispensent des formations ponctuelles sur des thèmes pratiques.

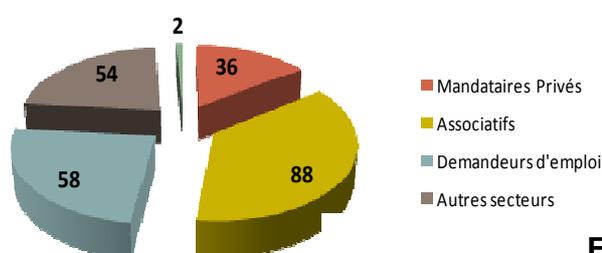
### - Les perspectives dégagées

\* Au niveau national, le rapport de l'IGAS (juillet 2014) indique que « la plupart des acteurs rencontrés par la mission mettent en cause la qualité de la formation ; certains estiment indispensable la création d'un diplôme d'Etat ».

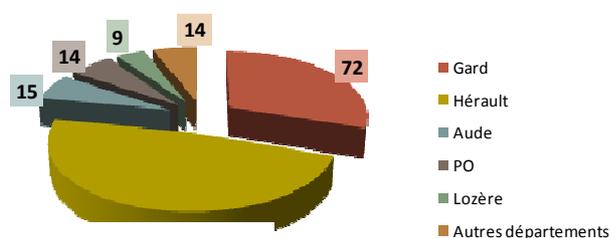
\* En Languedoc-Roussillon, une évaluation de l'IFOCAS, unique organisme agréé, sera utilement inscrite au titre des objectifs de contrôle 2015-2019 par la DRJSCS.

➤ **Il s'agira, avec cette inspection-évaluation, d'appréhender également les besoins en matière de formation continue des mandataires judiciaires, services, préposés et individuels.**

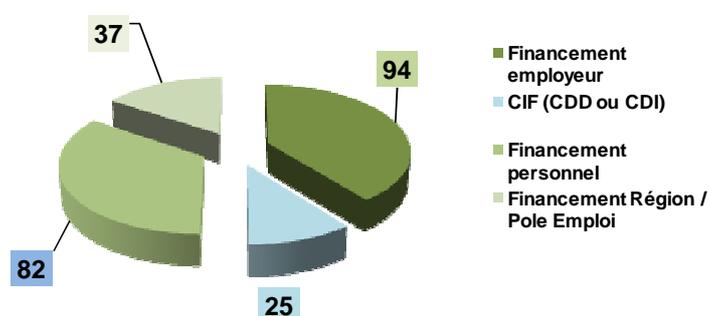
### Situation à l'entrée en formation



### Répartition géographique



### Financement



## LA PROTECTION DE L'ENFANCE

---

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a inclus dans le champ de l'aide à domicile une « Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale » mise en œuvre par le département.

Celle-ci peut précéder ou même suivre une « Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial » et être aussi associée à d'autres actions d'accompagnement.

### I - Les délégués aux prestations familiales

---

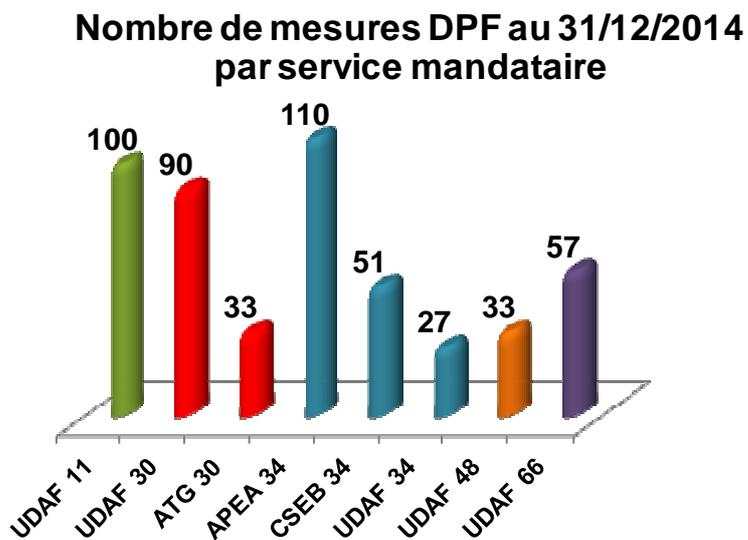
#### - Les personnes morales habilitées (services délégués)

8 services demeurent agréés dans la région.

L'APEA, dans l'Hérault, qui n'exerce pas de mesures de protection judiciaire des majeurs, se dédie à la gestion des MJAGBF. Avec 58,5 % des MJAGBF attribuées dans le département, son activité reste contenue au niveau de son plafond d'autorisation (115).

L'ensemble des UDAF exercent toujours un peu plus de 60 % des mesures prononcées dans la région. La rotation des mesures, d'une durée moyenne de 3/4 ans, est importante.

Le CSEB (autorisation pour 55 mesures) enregistre une hausse (+ 13 mesures, soit + 34 %) qui se poursuit en 2015.



*Source : indicateurs DGCS 2015*

#### - Les personnes physiques en charge de mesures d'aide au budget familial

Il n'y en a aucune dans la région Languedoc-Roussillon.

## II- Les mesures de protection de l'enfance

### A - Une réforme qui reste à développer

Dans la région Languedoc-Roussillon, seul le département de l'Aude, et modérément celui de la Lozère, ont choisi la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale en amont.

Ces mesures d'AESF permettent en effet, si cet accompagnement se révèle insuffisant, l'instauration de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial, décision prise par le Juge des enfants destinée à répondre aux besoins liés à l'entretien de l'enfant.

#### **- Les problématiques rencontrées**

\* Les Conseils départementaux développent des politiques d'accompagnement, notamment au logement, qui leur sont propres et qui paraissent concurrentielles.

\* Elles ne couvrent cependant pas les objectifs des lois du 5 mars 2007 qui s'articulent distinctement : protection des majeurs ou protection de l'enfance, juge des tutelles ou juge des enfants, protection sociale ou protection de l'enfance.

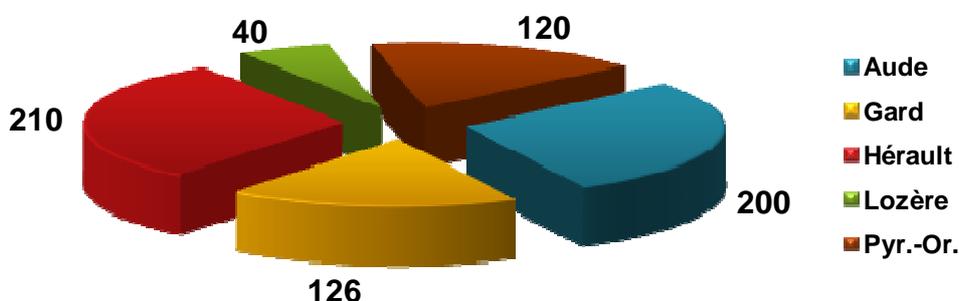
\* La mise en œuvre de la réforme, qui s'est traduite par un nombre limité de MJAGBF prononcées, se heurte au caractère subsidiaire de cette mesure par rapport à l'accompagnement en économie sociale et familiale obligatoire.

Les bénéficiaires présentent très majoritairement un profil de femme, âgée de 35 à 45 ans, à la tête d'une famille monoparentale, relevant du RSA, hébergée dans le parc privé, très endettée.

\* 2 services DPF sur les 8 (UDAF de l'Aude et des Pyrénées-Orientales) présentent un indicateur de la valeur du point-service supérieur aux valeurs régionale et nationale qui s'explique en partie par la stagnation du nombre de mesures ou par son insuffisance dans ces départements.

### B - La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

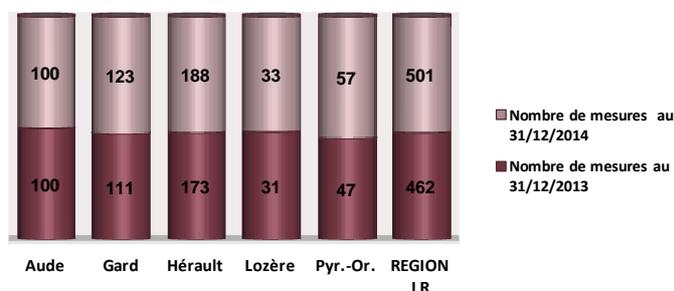
**Nombre de mesures autorisées par département au 31/12/2014**



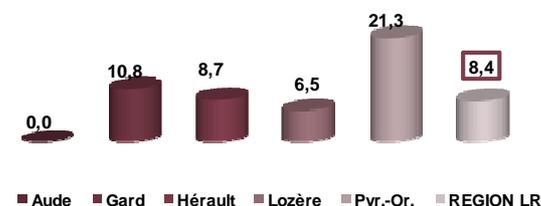
## - Recensement du nombre de mesures exercées et évolution

Les difficultés de la mise en œuvre de la MJAGBF ne sont pas résolues. Le recensement des MJAGBF exercées indique une légère augmentation en 2014 (39 mesures soit + 8,4 %), avec une rotation assez importante (durée moyenne : 3 / 4 ans).

### Activité DPF des services mandataires 2013/2014



### Evolution de l'activité des DPF 2013/2014



Source Indicateurs activité DGCS 2015

501 mesures ont été réalisées représentant guère plus de 3 % des mesures exercées en France.

En fonction de la prestation sociale perçue, le financement dans la région incombe essentiellement (98 %) à la Branche Famille. La tendance est la même sur le plan national.

## - Les perspectives dégagées

\* La dotation globale de financement relève des CAF à 100 % sauf pour faible partie de la MSA dans le Gard – l'UDAF -, l'Hérault – le CSEB -, et la Lozère – l'UDAF -.

Après avoir connu une légère baisse en 2012 (- 1,8 %), elle était en hausse en 2013 (1 839 310 € soit + 2,3 %), puis en 2014 : 1 877 714 € (+ 2,08 %).

## LA FEUILLE DE ROUTE DU SCHEMA 2015-2019

### Instances et outils de pilotage. Le suivi par les groupes départementaux de concertation et le Comité de pilotage régional

---

- Depuis 2011, les réunions des **groupes départementaux de concertation** sont programmées par les DDCS/PP en lien avec la DRJSCS chaque année dans chacun des cinq départements afin de suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma régional.
- Ces réunions précèdent celles du **Comité de pilotage régional** donnant lieu à la présentation et à la publication d'un rapport d'étape annuel par la DRJSCS.

En 2015, les réunions départementales se sont tenues le 17 février à Mende, le 19 février à Perpignan, le 24 février à Montpellier, le 25 février à Carcassonne et le 27 février à Nîmes.

La réunion de synthèse du Comité de pilotage régional, destinée à valider le projet de Schéma de seconde génération 2015-2019, a été organisée le 18 mars 2015 à la DRJSCS.

### Les objectifs du Schéma 2015-2019

---

- Actualiser annuellement les besoins territoriaux pour aider à une meilleure répartition des mesures et favoriser la régulation dans l'attribution judiciaire aux différents exécutants.
- Maintenir un nombre suffisant de mandataires individuels dans les départements. L'effectif agréé pourra être ajusté si besoin à l'issue des bilans annuels d'activité.
- Poursuivre la recherche de la convergence tarifaire dans le respect des spécificités de chaque structure.
- Envisager des actions de mutualisation voire de regroupement afin de rationaliser les coûts des services mandataires.
- Privilégier la signature des CPOM entre l'Etat et les services mandataires, traduisant l'engagement dans la mise en œuvre des objectifs du Schéma et la simplification des procédures budgétaires.
- Développer les actions d'information et de sensibilisation sur les conditions, les enjeux et les contours des missions à confier aux jeunes en service civique.
- Etendre à l'ensemble des départements la mise en place d'un collège des principaux financeurs publics (notamment la CAF). Ce rapprochement permettrait de porter un regard croisé sur le fonctionnement des structures et pourrait s'avérer pertinent dans le cadre du programme « Inspections, contrôles et évaluations ».
- Amplifier le programme d'inspection des services mandataires et mettre en place un suivi de leur évaluation interne et externe.
- Veiller à la qualité de la prise en charge des majeurs protégés de façon permanente.
- Instaurer l'évaluation des mandataires individuels et veiller à la gestion des signalements de dysfonctionnement ou de maltraitance.
- Encourager la mise en place de préposés ou le financement de postes dans un cadre mutualisé.
- Veiller à l'intensification des actions coordonnées d'information à destination des tuteurs familiaux.
- Favoriser les coopérations multi-partenariales autour des projets d'accompagnement des publics fragiles.

**ANNEXES**

---

## 1 – MJPM - Indicateurs de référence départementaux - Valeurs 2014

Départements	Poids moyen de la mesure	Valeur du point service	Nombre de mesures moyennes par ETP	Nombre de points par ETP
Aude	10,70	14,65	27,24	3 572
Gard	11,02	14,11	29,18	3 827
Hérault	11,34	13,95	27,93	3 663
Lozère	8,35	14,72	27,30	3 581
Pyrénées-Orientales	11,04	13,41	28,70	3 764
<b>Valeurs régionales</b>	<b>10,78</b>	<b>14,08</b>	<b>28,15</b>	<b>3 693</b>
<b>Valeurs nationales (Métropole hors DOM)</b>	<b>10,92</b>	<b>14,48</b>	<b>28,60</b>	<b>3 773</b>

## 2 – DPF - Indicateurs de référence départementaux - Valeurs 2014

Départements	Poids moyen de la mesure	Valeur du point service	Nombre de mesures moyennes par ETP	Nombre de points par ETP
Aude	19,20	26,25	8,69	2 276
Gard	20,41	11,06	19,02	4 811
Hérault	20,14	15,40	17,90	4 273
Lozère	19,50	12,79	17,39	4 055
Pyrénées-Orientales	20,45	17,20	16,41	3 461
<b>Valeurs régionales</b>	<b>20,00</b>	<b>16,51</b>	<b>14,83</b>	<b>3 570</b>
<b>Valeurs nationales (Métropole et DOM)</b>	<b>20,16</b>	<b>16,23</b>	<b>16,24</b>	<b>3 771</b>

### 3 - EVOLUTION TARIFICATION 2013/2014

#### Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales

Départements	Associations	Dotation versée par l'Etat 2014	Total par Département	TOTAL DGF	% ETAT	DGF	Total par département	DGF 2013	Evolution DGF 2013/2014 %	Valeur du point service 2014	VPS dépt	nbre mesures moyennes par ETP 2014	Nbre mesures moyennes par ETP dépt
		MJPM	MJPM	MJPM		DPF	DPF						
Aude	UDAF 11	626 271,86	1 328 949,82	1 696 294,31	36,92	604 714	604 714	1 688 396	0,5	14,67	14,65	26,71	27,24
	AGAT	620 581,70		1 557 685,00	39,84			1 465 197	6,3	14,52		27,88	
	ATDI	82 096,26		1 075 967,00	7,63			1 086 203	-0,9	14,84		27,09	
Gard	UDAF 30	402 265,00	1 654 910,00	1 378 091,00	29,19	268 032	303 511	1 363 108	1,1	12,92	14,11	29,42	29,18
	ATG	737 584,00		2 219 632,00	33,23	35 479		2 069 965	7,2	15,60		28,18	
	ATDI	1 204,00		38 820,00	3,10			57 830	-32,9	22,21			
	ACAD	144 682,00		296 175,00	48,85			251 018	18,0	12,15		27,88	
	UDARG	22 889,00		30 328,00	75,5			29 597	2,5	9,24		27,15	
	AGPM	203 256,00		542 739,00	37,45			452 192	20,0	17,42		25,38	
	APAJH	7 168,00		125 529,00	5,71			98 526	27,4	11,37		39,83	
	AMADOPAH	135 862,00		290 364,00	46,79			268 021	8,3	10,13		38,28	
Hérault	APSH 34	327 142,85	2 287 019,29	1 414 366,00	23,13		658 757	1 329 925	6,3	12,87	13,95	29,10	27,93
	ATG	331 870,52		1 139 274,00	29,13			1 136 179	0,3	15,20		24,67	
	CSEB							147 401	-	-		-	
	GERANTO SUD	673 712,43		1 964 749,00	34,29			1 747 773	12,4	15,31		27,13	
	UDAF 34	954 293,49		2 451 936,00	38,92	108 892		2 368 232	3,5	13,09		29,48	
	APEA	0,00						402 464	-	-		-	
Lozère	UDAF 48	155 673,97	327 602,05	658 798,00	23,63	95 732	95 732	661 929	-0,5	12,76	14,72	28,42	27,30
	A.T.A.L	27 722,73		253 407,00	10,94			238 968	6,0	16,34		27,60	
	A.T.L	144 205,35		850 769,00	16,95			817 157	4,1	12,57		26,23	
Pyrénées Orientales	UDAF 66	993 878,00	1 214 913,00	3 023 663,00	32,87	215 000	215 000	2 908 715	4,0	13,62	13,41	28,70	28,70
	AT 66	221 035,00		639 383,00	34,57			600 427	6,5	12,57		28,68	
TOTAL REGION		6 813 394,16	6 813 394,16	21 647 969,31		1 877 714		20 639 359	4,9		14,08		28,15

## 4 - ACTIVITES DES PREPOSES D'ETABLISSEMENT

Mettre à jour

## Lexique des sigles, abréviations et acronymes mentionnés

---

### A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AGBF	Aide à la gestion du budget familial
AMS	Allocation de logement à caractère social
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ASF	Allocation de soutien familial
ASH	Actualités sociales hebdomadaires
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASV	Allocation supplémentaire vieillesse

### B

BEP	Brevet d'études professionnelles
-----	----------------------------------

### C

CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CHU	Centre hospitalier universitaire
CMU	Couverture maladie universelle
CNC	Certificat national de compétence
CPH	Centre provisoire d'hébergement
COFIL	Comité de pilotage
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CROSMS	Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale

### D

DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGF	Dotation globale de financement
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### E

ETP	Équivalent temps plein
EHPA	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ELP	Estimation locale provisoire

### F

FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FNAT	Fédération nationale des associations tutélaires

### I

INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IFOCAS	Institut de formation des cadres du social
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

### M

MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPMI	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs individuel
MSA	Mutualité sociale agricole

### P

PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PRIAC	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

### R

RP	Recensement de la population
----	------------------------------

RSA	Revenu de solidarité active
<b>S</b>	
Service MJPM	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
STATISS	Statistiques et indicateurs de la santé et du social
<b>T</b>	
TPSA	Tutelle aux prestations sociales adultes
TPSE	Tutelle aux prestations sociales enfants
<b>U</b>	
UNAFOR	Centre de Formation des UNAF

### **Services mandataires**

ACAD	Association cévenole d'aide à domicile
AGAT	Association de gestion et d'administration des tutelles
AGSM	Association gardoise de santé mentale
AGPM	Association gardoise de protection des majeurs
AMADOPAH	Association alésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
APAJH	Association pour adultes et jeunes handicapés
APEA	Association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence
APSH 34	Association pour Personnes en Situation de Handicap
ATAL	Association tutélaire Aveyron-Lozère
ATDI	Union tutélaire de l'Aude
ATG	Association tutélaire de gestion
ATL	Association tutélaire de Lozère
CSEB	Comité de sauvegarde de l'enfance du Biterrois
GERANTO-SUD	
UDAF	Union départementale des associations familiales
UDARG	Union départementale des associations de personnes âgées ou retraitées du Gard
UNAF	Union nationale des associations familiales
URAPEI	Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés

## Ont participé aux travaux

---

<b>DRJSCS</b>	Claude Frigara, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale Chef de projet (lettre de mission du 15 avril 2009)  Marie Sauzet, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle  Marie-Claude Aldebert, Inspecteur de classe exceptionnelle
<b>DDCS - DDCSPP</b>	Aude : Johanna Azaïs, Valérie Daguet Gard : Philippe Veyrunes Hérault : Chantal Virard, Lysiane Dubois Lozère : Anne-Marie Guiraud, Monique Teissier Pyrénées-Orientales : Danielle Benet, Jocelyne Van-Elverdinghe, Patricia Bedos
<b>Conseils Généraux</b>	Aude : Marie-Isabelle Escales-Arnault Gard : Sylvie Coulomb, Valérie Eyraud Lozère : Françoise Gay Hérault : Florence Aldebert Pyrénées-Orientales : Annie Ibanez-Henon
<b>Services Mandataires</b>	Les responsables des 20 services MJPM et des 2 services DPF de la région
<b>Mandataires Individuels</b>	Les représentants des groupements des mandataires de justice et certains parmi les 153 mandataires individuels. Raymond Léger (FMJIPM-LR)
<b>Préposés</b>	Dominique Cailhol (ANMJPM), Françoise Mainguet (CHU Montpellier)
<b>Services de la Justice</b>	Procureurs, Vice-Procureurs Juges des tutelles (TI) Greffiers
<b>CAF, CARSAT, MSA</b>	Les représentants des organismes de la région
<b>IFOCAS</b>	Didier Vinches Caroline Malabave
<b>URIOPSS</b>	Sonia Arnaud, Benjamin Lillier